



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-28

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du	01 AVRIL 2026
Affichage du	01 AVRIL 2026
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18
PROCURATION	2

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 060-216002105-20260422-DELIB202628-DE

S²LO

Objet : CONVENTION DE GESTION DE LA VOIE DOUCE ERCUIS NEUILLY-EN-THELLE

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :

Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage communauté de communes Thelloise et la commune d'Ercuis pour la liaison douce entre Ercuis et Neuilly-en-Thelle,

CONSIDERANT que la communauté de communes a été en charge de ce dossier,

CONSIDERANT que la voie cyclable d'une longueur totale de 330 mètres linéaires est sur le territoire d'Ercuis et une petite partie sur le territoire de Neuilly-en-Thelle,

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention avec la communauté de communes la Thelloise pour entretenir la partie située sur le territoire d'Ercuis

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention,

Article 3 : **AUTORISER** le Maire à modifier les termes de la présente convention.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-
Général des Collectivités Territoriales, que le présent
acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ



Le Maire,
Anne FUSZ

